

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE3<sup>ème</sup> séance de l'année 2011Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.07.03/153

**Autorisation à donner au Président  
pour lancer une étude sur la maîtrise  
des consommations énergétiques  
des sites et équipements de Cap Excellence  
(Convention CAUE)**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

<b>PRÉSENTS : 13</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDEMENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANTS : 3</b> (A partir de 11h27)	<b>MANDATAIRES : 3</b> (A partir de 11h27)
M. Serge NIRELEP M. Rosan RAUZDUEL M. Patrick SELLIN	M. José GUIOLET Mme Maguy CELIGNY M. Robert BARBIN

<b>EXCUSÉS : 3</b>
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL M. Eric JALTON

<b>ABSENT : 1</b>
M. Dominique BIRAS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et L.2313-1;
- VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2011.06.03/37 en date du 28 juin 2011 se rapportant à l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique énergétique nationale et régionale, les collectivités se doivent de concilier, dans l'exercice de leurs responsabilités, la maîtrise budgétaire, la préservation du patrimoine bâti et les enjeux majeurs liés au développement durable.

Le dispositif spécifique CEP (Conseil en Energie Partagé) est un outil qui permet d'estimer les pistes d'économie d'énergie. Il consiste en l'intervention d'un chargé de mission du CAUE pour :

- Animer des actions de sensibilisation à destination des élus et des agents de la collectivité ;
- Réaliser un pré diagnostic des consommations de la collectivité sur l'ensemble des bâtiments, équipements et véhicules en propriété ou en location ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques de maîtrise de l'énergie ;
- Conseiller et accompagner la collectivité dans ses projets pour optimiser ses choix en lien avec la thématique « énergie ».

Financée par l'ADEME, le Conseil Régional de la Guadeloupe, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Guadeloupe, cette prestation globale est gratuite pour l'EPCI et se déroulera sur une durée de 18 mois.

Le partenariat avec le CAUE de la Guadeloupe est formalisé à travers une convention précisant le contenu et les modalités d'exécution de la prestation.

Les résultats de cette action alimenteront le bilan des Gaz à Effet de Serre et le Plan Climat Energie Territorial rendus obligatoires par la loi Grenelle II pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'autoriser le Président à lancer une étude sur la maîtrise des consommations énergétiques des sites et équipements de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 2** – D'autoriser le Président de Cap Excellence à signer avec le CAUE de la Guadeloupe toutes conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**ARTICLE 3** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur du CAUE de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le
  
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
  
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
  
- Délibération transmis à Monsieur le Directeur du CAUE de la Guadeloupe, le
  
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

